

1682-04-06

Notaire Antoine Adhémar dit St-Martin

Accord et convention

entre

Mathurin et Louis Guillet, frères

et

François Frigon, de Batiscan par lequel François Frigon jouit à son profit de la concession qu'il a vendue aux dits Guillet devant Adhémar, jusqu'à la Saint-Michel de l'an prochain à la charge dudit Frigon de couvrir et entourer de pieux la grange qui est sur laite concession pour la somme de 140 livres. Témoins Louis Demeuromont, huissier royal.

27 Avril 1682
Accord de Commissions
faictes en l'An
d'icelle & par
Frigon

no 557
6 avril 1682

ARCHIVES
Du District de | Of the District of
MONTREAL

Thema

Chiffre adhémar - 6 avril 1682

Notes de Raymond Douville
Archives du Séminaire de Nicolet
Source: Robert Frigon (2)

Accord & convention entre S^r Guillet père
& François Frigon. -

- Faict présents Mathurin Louis Guillet S^r rep
& François Frigon de Batiscan, lesquels ont
convenu que led. Frigon jouira de son profit de
la concession qu'il a vendue ^{aux S^{rs} Guillet} ~~la S^r Guillet~~ ^{jusqu'à la fin} ~~la S^r Guillet~~
par contrat passé devant devant le not. ^{sauvigné}
jusqu'au jour & fête de St Michel de l'année prochaine
à la charge pour led. Frigon d'achever de couvrir &
entourer la fange qui est sur led. concession.
Ils faisoient aut. Frigon la somme de
140 livres.

Fait & faict à Champlain, étude d'Andrémin
en présence de Louis Desrosiers, Notaire Royal.
Signé: Frigon, Mat. Guillet, Louis Guillet, Desrosiers, Adhémar.

14 mai 1683 - Procuration des S^{rs} Frigon à sa femme
(adhémar)

- même texte que autre contrat, sans -

~~Adhémar & Louis de Champlain~~

Fait & faict à Champlain, étude ordonnateur
en présence de Jacques Babie & Adrien Veboeuf.